

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 31 mars 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 31 mars 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

		CABINET	
Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/1127	30/03/22	Fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/1079	25/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1 ^{er} janvier 2021	7
2022/1080	25/03/22	Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1 ^{er} janvier 2021	8

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/6	08/03/22	Portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75) visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique	37

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/1091	28/03/22	Approuvant le cahier des charges de cession du lot 2A1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Départementale Chérioux	40
2022/273	28/03/22	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD244, la RD86 et la RD86B, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre le n°238 et le n°256, dans le sens de circulation Le Perreux-sur-Marne/Fontenay-sous-Bois, rondpoint du Général Leclerc, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux d'extension du réseau électrique HTA.	42

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/104	25/03/22	Relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France	46
2022/108	28/03/22	Relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter- préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information- recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de- France	51



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-1127

fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

> La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R.* 3131-18;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

 \mathbf{Vu} le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2022-01077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Considérant que, en application du VIII ter de l'article 5 de l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 1^{er} juin 2021 susvisé, le représentant de l'État dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à la campagne de vaccination contre la covid-19;

ARRÊTE

Article 1er – Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 1^{er} juin 2021 susvisé.

Article 2 – L'arrêté n°2022-0786 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 du 7 mars 2022 est abrogé.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Sébastien BECOULET

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la publication, l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur place Beauvau- 75800 PARIS

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l(administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général e Gaulle- 77008 MELUN Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

ANNEXE

CENTRE DE VACCINATION	ADRESSE
ALFORTVILLE * (jusqu'au 1 ^{er} avril 2022)	82 rue Marcel Bourdarias 94140 ALFORTVILLE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE *	600 rue Henri Barbusse 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CRÉTEIL* (jusqu'au 2 avril 2022)	5 bis Place Salvador Allende 94000 CRÉTEIL
L'HAŸ-LES-ROSES (jusqu'au 31 mars 2022)	Moulin de la Bièvre - 73bis avenue Larroumès 94240 L'HAŸ-LES-ROSES
MAISONS-ALFORT *	Moulin Brûlé - 47 avenue Foch 94700 MAISONS-ALFORT
NOGENT-SUR-MARNE *	Pavillon Baltard - 20 Avenue Victor Hugo 94130 NOGENT-SUR-MARNE
ORLY*	3 rue du Dr Calmette 94310 ORLY
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * (jusqu'au 31 mars 2022)	72 avenue Mahieu 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
SUCY-EN-BRIE *	Maison des familles - 8T Rue Ludovic Halévy 94370 SUCY-EN-BRIE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	28 av de la République - 40 allée de la Source 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
VITRY-SUR-SEINE *	Palais des sports - 4 rue Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE

^{*} Ces centres proposent la vaccination pour les mineurs âgés de 5 à 11 ans.



Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la réglementation générale et des élections Section des élections

ARRÊTÉN° 2022/1079

Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1^{er} janvier 2021

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu le courrier du Maire en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que le bureau n° 5 situé Pôle culturel – Parvis des Arts permet une meilleure adaptabilité quant à l'organisation d'un scrutin dans le respect des mesures sanitaires ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour les élections présidentielle et législatives de 2022, les dispositions de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :
- « bureau n° 5 Pôle culturel Parvis des Arts » en lieu et place de « bureau n° 5 Pôle culturel salle de convivialité Parvis des Arts ».
- Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 demeurent inchangées.
- <u>Article 3</u> L'arrêté n° 2022/888 du 11 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1^{er} janvier 2022 est abrogé.
- <u>Article 3</u> Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.
- <u>Article 4</u> La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 25 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation La Secrétaire Générale Mireille LARREDE



Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la réglementation générale et des élections Section des élections

A R R Ê T É N° 2022/1080

Portant modification de l'arrêté n°2020/2180 du 3 août 2020 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1er janvier 2021

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu les courriers du Maire en dates des 27 décembre 2021 et 21 mars 2022;

Considérant la création de la rue Ambroise Croizat rattachée aux bureaux n° 20 et 26 ainsi que la nouvelle dénomination de la rue Pierre et Marie Curie dépendant du bureau n° 7;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Afin de tenir compte de la création de la rue Ambroise Croizat rattachée aux bureaux n° 20 et 26 ainsi que la nouvelle dénomination de la rue Pierre et Marie Curie dépendant du bureau n° 7, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 3 de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/2180 du 3 août 2020 demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u> - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 25 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



Adresse des bureaux de vote

Bureau n°1: Mairie Salle Joseph Franceschi

Bureau centralisateur

Bureau n°2: Salle du Dahomey A – 2 bis rue des Camélias

Bureau n°3: Salle du Dahomey B – 2 bis rue des Camélias

Bureau n°4: Salle Municipale 148 rue Paul Vaillant Couturier

Bureau n°5: Pole Culturel – Parvis des Arts

Bureau n°6: Ecole Elémentaire Victor Hugo A – 28 rue Jules Guesde

Bureau n°7: Ecole Elémentaire Victor Hugo B – 28 rue Jules Guesde

Bureau n°8: Ecole Maternelle Victor Hugo − 39 rue des Ecoles

Bureau n°9: Ecole Maternelle Denis Forestier – 22 rue Micolon

Bureau n°10: Ecole Elémentaire Octobre A-76 rue Marcelin Berthelot

Bureau n°11: Ecole Elémentaire Octobre B– gymnase 76 rue Marcelin Berthelot

Bureau n°12 : Ecole Maternelle Octobre – 2 rue de Seine

Bureau n°13: Salle Blairon – 94 rue Véron

Bureau n°14: Ecole Maternelle Barbusse – 56 rue P.V. Couturier

Bureau n°15: Ecole Maternelle Barbusse - Réfectoire - 54 rue P.V. Couturier

Bureau n°16: Ecole Elémentaire Pierre Bérégovoy – 2 mail Jacques Prévert

Bureau n°17: Ecole Elémentaire Etienne Dolet – 23 rue Etienne Dolet

Bureau n°18 : Réfectoire Ecole Etienne Dolet – Rue des Violettes

Bureau n°19: Ecole Maternelle Etienne Dolet – 25 rue Etienne Dolet

Bureau n°20 : Ecole élémentaire Montaigne - Préau - 2 rue de Bordeaux

Bureau n°21: Ecole Maternelle S.Franceschi – Rue de Bordeaux

Bureau n°22: Ecole Maternelle Lacore Moreau – 5 allée des Jardins

Bureau n°23 : Ecole Maternelle Louise Michel – Allée de la Commune

Bureau n°24: Ecole Maternelle Pauline Kergomard – Allée du 8 mai 1945

Bureau n°25: Ecole Elémentaire Georges Lapierre – Allée du 8 mai 1945

Bureau n°26: Ecole Primaire Montaigne (Réfectoire) – Place San Benedetto Del Tronto

Le 23 mars 2022

Le Maire





1er BUREAU Salle Joseph Franceschi Mairie

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Daunot	Du 0 au 999	
Square Vaillant	Du 0 au 999	
Rue Jules Cuillerier	Du 0 au 999	
Rue Louis Blanc	Du 35 au 999	Impaire
Rue Louis Blanc	Du 42 au 998	Paire
Résidence Louis Blanc	Du 0 au 999	
Place François Mitterrand	Du 0 au 999	
Rue Joseph Franceschi	Du 0 au 10	Paire
Rue Joseph Franceschi	Du 1 au 1 Bis	Impaire
Rue Marcel Bourdarias	Du 17 au 41	Impaire
Rue Marcel Bourdarias	Du 22 au 46	Paire
Rue Marcel Buge	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 156 au 176	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 163 au 175	Impaire
Place Jean Jaures	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Rar Délégation du Maire,



2ème BUREAU Salle du DAHOMEY - A 2 bis rue des Camélias

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Bleuets	Du 0 au 14	Paire
Rue des Bleuets	Du 1 au 17 Bis	Impaire
Rue du Président Kennedy	Du 0 au 999	
Rue Raspail	Du 0 au 999	
Rue Raymond Jaclard	Du 39 au 999	Impaire
Rue Raymond Jaclard	Du 44 au 998	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 177 au 223	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 178 au 208 Bis	Paire
Rue Victor Hugo	Du 36 au 998	Paire
Rue Victor Hugo	Du 47 au 999	Impaire
Rue Joseph Franceschi (Affectation	spéciale)	

Le 29 juillet 2020 Le Maire

Par Délégation du Maire, L'Adjoint



3ème BUREAU Salle du DAHOMEY - B 2 bis rue des Camélias

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 62 au 77	
Rue des Camélias	Du 0 au 24	Paire
Rue des Camélias	Du 1 au 25	Impaire
Av du Gal Malleret Joinville	Du 0 au 14	
Rue des Lilas	Du 0 au 999	
Avenue du Général Leclerc	Du 1 au 999	Impaire
Rue des Marguerites	Du 0 au 999	
Rue des Pivoines	Du 0 au 999	
Rue Raymond Jaclard	Du 0 au 42	Paire
Rue Raymond Jaclard	Du 1 au 37 Ter	Impaire
The Hayriona sacial a	1	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation du Maire, L'Adjoint



4ème BUREAU Salle Municipale 148 rue Vaillant Couturier

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Edouard Vaillant	Du 85 au 999	Impaire
Rue Edouard Vaillant	Du 104 au 998	Paire
Rue Emile Goeury	Du 0 au 999	
Rue de l'Union	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 91 au 161	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 92 au 154	Paire
Rue Voltaire	Du 0 au 999	
Rue Marcel Bourdarias (Affectation	spéciale)	

Le 29 juillet 2020

Le Maire Par Délégation du Maire, L'Adjoint



5ème BUREAU Pôle Culturel - Parvis des Arts

Dua Manasi Davindanias		
Rue Marcel Bourdarias	Du 43 au 999	Impair
Rue Marcel Bourdarias	Du 48 au 998	Pair
Chemin de la Déportation	Du 0 au 999	Pair/Impair
Rue Joseph Franceschi	Du 1 Ter au 999	Impair
Rue Joseph Franceschi	Du 12 au 998	Pair
Chemin Latéral	Du 37 au 999	Pair/Impair
Rue Alphonse Lubin	Du 0 au 999	Pair/Impair
Rue Roger Mordrel	Du 0 au 999	Pair/Impair

commona

Le 23 mars 2022 Le Maire d'Alfortville

Luc CARVOUNAS



6ème BUREAU Ecole Elémentaire Victor Hugo A 28 rue Jules Guesde

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Allée Antoine Sartori	Du 0 au 999	
Rue des Ecoles	Du 0 au 999	
Rue Lafayette	Du 0 au 999	
Rue Traversière	Du 0 au 999	
Rue Victor Hugo	Du 0 au 34	Paire
Rue Victor Hugo	Du 1 au 45	Impair

Le 29 juillet 2020

Par Délégatilm Mai Maire, L'Adjoint



7ème BUREAU Ecole Elémentaire Victor Hugo B 28 rue Jules Guesde

Libellé de la rue	Bornage	Zone pair impair
Quai Blanqui	Du 37 au 61	Pair/Impair
Rue Pierre et Marie Curie	Du 0 au 999	Pair/Impair
Rue du 14 Juillet	Du 0 au 999	Pair/Impair

Le 27 décembre 2021 Le Maire d'Alfortville



Luc ARVOUNAS

communa)



8ème BUREAU Ecole Maternelle Victor Hugo 39 rue des Ecoles

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue de la Baignade	Du 0 au 999	
Rue Jules Guesde	Du 0 au 999	
Rue Louis Blanc	Du 0 au 40	Paire
Rue Louis Blanc	Du 1 au 33	Impaire
Rue Marcel Sembat	Du 0 au 999	
Rue des Essertes	Du 0 au 999	:

Le 29 juillet 2020

Le Maire Délégation du Maire, L'Adjoint



9ème BUREAU Ecole Maternelle Denis Forestier 22 rue Micolon

Du 0 au 999	
Du 0 au 999	40.00
Du 0 au 999	
	Du 0 au 999

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Délégation du Maire,

L Adjoin



10ème BUREAU Ecole Elémentaire Octobre - A 76 rue Marcelin Berthelot

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue de l'Avenir	Du 0 au 999	
Rue Marcelin Berthelot	Du 39 au 999	Impaire
Rue Marcelin Berthelot	Du 42 au 9998	Paire
Rue des Pontons	Du 0 au 999	
Rue du Vingtième Siècle	Du 0 au 999	
Rue Volta	Du 0 au 999	
Rue Victor Schoelcher	Du 0 au 999	
Allée Jean Moulin	Du 0 au 999	
Rue Parmentier	Du 0 au 999	
Place de la République	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation du Maire, L'Adjoin



11ème BUREAU Ecole Elémentaire Octobre - B - Gymnase 76 rue Marcelin Berthelot

Numéros de section de rue	Parité
Du 27 au 36	
Du 0 au 999	
Du 110 au 998	Paire
Du 133 au 999	Impaire
Du 0 au 999	
Du 0 au 999	
Du O au 999	
	Du 27 au 36 Du 0 au 999 Du 110 au 998 Du 133 au 999 Du 0 au 999

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation du Maire,



12ème BUREAU Ecole Maternelle Octobre 2 rue de Seine

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 8 au 26	
Square Berthelot	Du 0 au 999	
Rue de Seine	Du 0 au 34	Paire
Rue de Seine	Du 1 au 47	Impaire
Square Véron	Du 0 au 999	
Rue Jean Albert	Du 0 au 9999	
Rue de Charenton	Du 18 au 998	Paire
Rue de Charenton	Du 43 au 999	Impaire
Rue du Confluent	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

ar Delégation du Maire,

L'Adjoint



13ème BUREAU Salle BLAIRON 94 rue Véron

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Pierre Leroux	Du 0 au 999	
Rue Véron	Du 20 au 108 Quater	Paire
Rue Véron	Du 21 au 131	Impaire
Place Tony Garnier	Du 0 au 999	
Rue Jean Colly	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation du Maire,

If Adjoin



14ème BUREAU Ecole Maternelle Barbusse 56 rue Paul Vaillant Couturier

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Edmond Bernard	Du 0 au 999	
Rue Edouard Vaillant	Du 55 au 83	Impaire
Rue Edouard Vaillant	Du 70 au 102	Paire
Rue Marcel Bourdarias	Du 0 au 20	Paire
Rue Marcel Bourdarias	Du 1 au 15	Impaire
Square Bourdarias	Du 0 au 999	
Rue des Prévoyants	Du 0 au 999	
Rue de Seine	Du 36 au 998	Paire
Rue de Seine	Du 49 au 999	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 31 au 89	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 36 au 90	Paire
Chemin Latéral	Du 30 au 36 Quinter	
Rue André Soladier	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation de Maire,



15ème BUREAU Ecole Maternelle Barbusse Réfectoire 54 rue Paul Vaillant Couturier

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Anatole France	Du 0 au 999	
Rue Arthur Dalidet	Du 0 au 999	
Rue Charles de Gaulle	Du 29 au 999	
Rue Diderot	Du 0 au 999	
Rue Edouard Vaillant	Du 0 au 68	Paire
Rue Edouard Vaillant	Du 1 au 53	Impaire
Chemin Latéral	Du 0 au 29	
Rue Pasteur	Du 0 au 999	
Rue Pelletan	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 17 au 29	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 20 au 34	Paire

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation du Maire,

I Adjoint



16 ème BUREAU Ecole Elémentaire Pierre Bérégovoy Mail Jacques Prevert

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai d'Alfortville	Du 0 au 9999	
Mail Jacques PREVERT	Du 0 au 9999	
Quai Blanqui	Du 0 au 7	
Rue de Charenton	Du 0 au 16	Paire
Rue de Charenton	Du 1 au 41	Impaire
Rue Charles de Gaulle	Du 0 au 28	
Rue Marcelin Berthelot	Du 0 au 40	Paire
Rue Marcelin Berthelot	Du 1 au 37	Impaire
Rue de Marne	Du 0 au 999	
Rue du Parc	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 0 au 18	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 1 au 15	Impaire
Rue Véron	Du 0 au 19	
Qual Pierre Cosmi	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire Par Délégation du Maire,

L'Adjoint



17ème BUREAU Ecole Elémentaire Etienne Dolet 23 rue Etienne Dolet

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Blanche	Du 0 au 999	
Boulevard Carnot	Du 0 au 6	Paire
Boulevard Carnot	Du 1 au 25	Impaire
Rue de l'Ecluse	Du 0 au 999	
Rue Emile Zola	Du 0 au 30	Paire
Rue Emile Zola	Du 1 au 23	Impaire
Rue Etienne Dolet	Du 0 au 48	Paire
Rue Etienne Dolet	Du 1 au 27	Impaire
Square Dolet	Du 0 au 999	
Rue de Flore	Du 0 au 28	Paire
Rue de Flore	Du 1 au 19	Impaire
Quai J-B Clément	Du 0 au 22	
Rue Louise	Du 0 au 999	
Rue des Myosotis	Du O au 999	

Le 79 juillet 2020
Le Maire
Le Maire
Le Maire
L'Adjoint
L'Adjoint
Julien BOUDIN



18ème BUREAU Réfectoire Ecole Etienne Dolet rue des Violettes

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Babeuf	Du 0 au 999	
Rue des Camélias	Du 46 au 998	Paire
Rue des Camélias	Du 51 au 999	Impaire
Boulevard Carnot	Du 8 au 998	Paire
Boulevard Carnot	Du 27 au 999	Impaire
Rue Emile Eudes	Du 0 au 999	
Rue Emile Zola	Du 25 au 999	Impaire
Rue Emile Zola	Du 32 au 998	Paire
Rue de Flore	Du 21 au 999	Impaire
Rue de Flore	Du 30 au 998	Paire
Rue du Groupe Manouchian	Du 0 au 999	
Rue des Oeillets	Du 0 au 999	
Rue des Pâquerettes	Du 0 au 999	
Rue de Verdun	Du 0 au 999	
Rue des Violettes	Du 0 au 999	1

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par I) élégation du Maire,



19ème BUREAU Ecole Maternelle Etienne Dolet 25 rue Etienne Dolet

Rue	Numéros de section de rue	Parité	
Rue Alsace Lorraine	Du 0 au 999		
Quai Blanqui	Du 78 au 999		
Rue des Bleuets	Du 16 au 998	Paire	
Rue des Bleuets	Du 19 au 999	Impaire	
Rue des Camélias	Du 26 au 44	Paire	
Rue des Camélias	Du 27 au 49	Impaire	
Place de la Gare	Du 0 au 999		
Av du Gal Malleret Joinville	Du 15 au 999		
Rue Joffrin	Du 0 au 999		
Rue du Mal de Lattre de Tassigny	Du 0 au 999		
Avenue du Général Leclerc	Du 0 au 998	Paire	
Rue Pierre Philippot	Du 0 au 999		
Rue Roger Girodit	Du 0 au 999		
Rue Sandrin	Du 0 au 999		
Avenue des Tilleuls	Du 0 au 999		
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 208 Ter au 998	Paire	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 225 au 999	Impaire	

Le 29 juillet 2020 Le Maire

ar Délégation du Maire, L'Adjoint



20ème BUREAU Ecole élementaire Montaigne - Préau -2 rue de Bordeaux

Du 4 Bis au 998 Du 7 au 999 Du 0 au 999	Pair Impair
_,	
Du 0 au 000	
טען ט au פפט	Pair/Impair
Du 0 au 999	Pair/Impair
Du 0 au 999	Pair/Impair
Du 6 au 999	Pair/Impair
	Du 0 au 999 Du 0 au 999

Le 25 Novembre 2021

Le Maire d'Alfortville

Commings



21ème BUREAU Ecole Maternelle S. Franceschi rue de Bordeaux

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Anguilles	Du 0 au 999	
Rue de Bordeaux	Du 0 au 999	
Rue de Choisy	Du 0 au 999	
Rue de Dijon	Du 0 au 999	
Rue des Epinoches	Du 0 au 999	
Rue de Genève	Du 0 au 999	
Rue de Grenoble	Du 0 au 4	Paire
Rue de Grenoble	Du 1 au 5 Bis	Impaire
Quai J-B Clément	Du 35 au 999	
Rue de Liège	Du 0 au 999	
Rue de Macon	Du 0 au 999	
Rue de Madrid	Du 0 au 999	
Rue de Naples	Du 0 au 999	
Rue de Nimes	Du 0 au 999	
Rue de Vienne	Du 0 au 999	
Place Ochagan	Du 0 au 9999	
Rue de Nice	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Délégation du Maire,



22ème BUREAU Ecole Maternelle Lacore Moreau 5 allée des Jardins

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Alouettes	Du 0 au 999	
Rue Beaumarchais	Du 1 au 9999	
Rue Descartes	Du 1 au 9999	
Rue des Goujons	Du 0 au 999	
Allée des Jardins	Du 0 au 999	
Rue Montesquieu	Du 1 au 9999	
Rue Nelson Mandela	Du 1 au 10	Suite
Rue Olympe de Gouges	Du 1 au 9999	Impaire
Rue Olympe de Gouges	Du 2 au 6	Paire
Rue des Perdrix	Du 0 au 999	
Quai de la Révolution	Du 0 au 999	
Sente de Villiers	Du 0 au 999	
Allée Jean-Baptiste Preux	Du 0 au 999	
Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	Du 0 au 9999	
Rue Manon Roland		
Rue Emilie du Chatelet		
Rue Emmanuel Kant		
Rue Isaac Newton		
Rue Jean-Jacques Rousseau	Du 1 au 9999	:
Rue Félix Mothiron		
Rue Louis Warnier		
Digue d'Alfortville		

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Délégation du Maire, L'Adjoint



23ème BUREAU Ecole Maternelle Louise Michel allée de la Commune

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Abbé Jaeger	Du 0 au 999	
Allée de la Commune	Du 0 au 999	
Rue de Constantinople	Du 0 au 998	Paire
Rue de Constantinople	Du 9 au 9999	impaire
Place de l'Europe	Du 0 au 999	
Allée du 8 Mai 1945	Du 0 au 999	
Allée J-S Bach	Du 0 au 999	
Rue de Lisbonne	Du 0 au 999	
Rue de Londres	Du 0 au 999	
Place du 11 Novembre	Du 0 au 999	
Place du Petit Pont	Du 0 au 999	
Rue de Rome	Du 0 au 999	
Rue des Gardons	Du 0 au 999	
Rue Komitas	Du 0 au 999	
Centre Commercial	Du 0 au 999	
Rue de Milan	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire égation du Maire,



24ème BUREAU Ecole Maternelle Pauline Kergomard allée du 8 mai 1945

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Barbillons	Du 0 au 999	
Rue de Budapest	Du 0 au 999	
Rue de la Carpe	Du 0 au 999	
Allée du Douanier Rousseau	Du 0 au 999	
Rue Etienne Dolet	Du 29 au 103	Impaire
Rue Etienne Dolet	Du 50 au 104	Paire
Quai J-B Clément	Du 23 au 34	
Allée Modigliani	Du 0 au 1	
Rue de la Perche	Du 0 au 999	
Rue de Petrograd	Du 0 au 999	
Redoute des Petits Quarreaux	Du 0 au 999	···· · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Rue des Roses	Du 0 au 999	
Rue de la Tanche	Du 0 au 999	
Rue de Turin	Du 0 au 999	
Allée Modigliani (Affectation spéciale)	Du 0 au 999	
		•

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Par Délégation de Maire, Adjoint



25ème BUREAU Ecole élementaire Georges Lapierre allée du 8 mai 1945

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Impasse de Choisy	Du 0 au 999	
Rue de Constantinople	Du 1 au 7	Impaire
Allée J-B Lulli	Du 0 au 999	and the state of t
Allée Michel Ange	Du 0 au 999	
Allée Modigliani	Du 2 au 999	
Allée Mozart	Du 0 au 999	
Allée de la Résistance	Du 0 au 999	

Le 29 juillet 2020

Le Maire

Delégation du Maire,



26ème BUREAU Ecole Elémentaire Montaigne (Réfectoire) place San Benedetto Del Tronto

Libellé de la rue	Bornage	Zone pair impair
Rue d'Alembert	Du 1 au 9999	Pair/Impair
Rue Etienne Dolet	Du 105 au 999	Pair/Impair
Rue Olympe de Gouges	Du 8 au 9998	Pair
Rue de Lyon	Du 0 au 999	Pair/Impair
Rue Nelson Mandela	Du 11 au 9999	Pair/Impair
Place San Benedetto Del Tronto	Du 0 au 999	Pair/Impair
Chemin de Villeneuve	Du 0 au 999	Pair/Impair
Rue Ambroise Croizat	Du 0 au 4	Pair

Le 25 Novembre 2021 Le Maire d'Alfortville

#ARVOUNAS



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n°2022-0006

portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75) visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

VU le décret du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Considérant l'arrêté IDF-2017-03-27-020 du préfet de la région d'Île-de-France du 27 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75), pour cinq ans,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément déposée le 12 mai 2021 par le président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75),

Considérant l'engagement du 30 juillet 2021 de M. Raymond COUDERC, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75), à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément,

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 27 janvier 2022 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75),

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 27 janvier 2022 de renouveler l'agrément PH 94 068 001 accordé par l'arrêté du préfet d'Île de France du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles, accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75), SIRET n° 49380795200020, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, et déclarée recevable le 26 juillet 2021, est approuvé.

Article 2: L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé sous le numéro PH 94 068 001 au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Val-de-Marne et de la Seine (GDSA 94&75) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1^{er}.

Article 3: Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chez M. Raymond COUDERC, 22 Avenue Albert 1^{er}, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire.

Article 4: Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5: Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et accessible sur le site Internet de la préfecture du département du Val-de-Marne : www.val-de-marne.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME



ARRÊTÉ n° 2022 - 01091 du 28 mars 2022

approuvant le cahier des charges de cession du lot 2A1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Départementale Chérioux

La Préfète du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/753 du 25 février 2011 portant création de la ZAC Départementale Chérioux sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1875 du 13 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Départementale Chérioux sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé le 15 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'aménageur, la Sadev 94, en date du 22 mars 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1098 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/0953 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et notamment à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, Directeur de l'unité départementale du Val de Marne, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession concernant le lot 2A1 relatif à un terrain (parcelle cadastrée BC50) de 597 m² de superficie situé sur la commune de Vitry-sur-Seine portant sur 1118 m² de surfaces de plancher (SDP) maximales à usage de bureaux, dont 856 m² SDP préexistantes et 262 m² SDP créées.

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <u>http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs</u>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 Rue Anatole France, 94 300 Vincennes

Article 3

Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le maire de Vitry-sur-Seine et le directeur général de la Sadev 94 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne

Pierre-Julien EYMARD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0273

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD244, la RD86 et la RD86B, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre le n°238 et le n°256, dans le sens de circulation Le Perreux-sur-Marne/Fontenay-sous-Bois, rond-point du Général Leclerc, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux d'extension du réseau électrique HTA.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route; notamment les articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0223 du 04 mars 2022 portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD244, la RD86 et la RD86B avenue du Général de Gaulle entre le n°238 et le n°256 dans le sens Le Perreux-sur-Marne/Fontenay-sous-Bois, rond point du Général Leclerc aux Perreux-sur-Marne pour des travaux d'extension du réseau électrique HTA ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 21 mars 2022 par l'entreprise EPI pour le compte de ENEDIS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie du Perreux-sur-Marne, du 22 mars 2022 ;

Considérant que la RD244, la RD86 et la RD86B, au Perreux-sur-Marne, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique HTA, sur l'avenue du Général de Gaulle et le rond-point du Général Leclerc, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 08 avril 2022 les travaux d'extension du réseau électrique HTA, sur l'avenue du Général de Gaulle et le rond-point du Général Leclerc, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement.

Article 2

Ces restrictions de la circulation et du stationnement, 24h/24h, sur la RD244, la RD86 et la RD86B, sont les suivantes :

- Maintien permanent du cheminement des piétons et des passages piétons ;
- Maintien permanent des accès riverains et des commerces ;
- Balisage par séparateurs K16 signalés par « triflash »;
- Les accès chantiers seront gérés par hommes trafic pendant les horaires de chantier.

Phase 4 neutralisation du stationnement et de la voie de circulation de droite au droit du n°240 au du n°254 durant la semaine 13 pendant trois jours :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite à l'angle du boulevard Alsace Lorraine / avenue du Général de Gaulle jusqu'au n°254, avenue du Général de Gaulle ;
- Maintien de deux voies de circulation entre le n°242 et le passage piéton au droit du n°254 à l'angle de la rue de la Croix d'eau ;
- Maintien de la voie d'insertion en provenance du boulevard Raymond Poincaré (RD86A);
- Neutralisation des places de stationnement du n°242 au n°254;
- Neutralisation du quai de bus de l'arrêté « Croix d'Eau » et report de l'arrêt de bus en accord avec la RATP.

Phase 5 neutralisation successive des voies de circulation pour la mise en place du passage piétons et neutralisation de la voie d'insertion et le voie médiane, vis-à-vis du n°246 au du n°254, au droit de l'avenue du Général de Gaulle durant la semaine 14 pendant trois jours :

- Neutralisation des places de stationnement du n°242 au n°256, avenue du Général de Gaulle ;
- Neutralisation du trottoir côté impair, vis-à-vis n°242 à la rue de la Croix d'eau ;
- Les piétons seront déviés dans l'espace boisé aménagé en petit parc jusqu'à la rue de la Croix d'eau ;
- Neutralisation de la voie d'insertion à gauche et de la voie médiane, vis-à-vis du n°246 au n°254, avenue du Général de Gaulle ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°254. Il sera reporté sur le stationnement préalablement neutralisé au droit du n°256.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD244, la RD86 et la RD86B. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

EPI

15, rue de Hauts Guibouts 94364 Bry-sur-Marne cedex

Contact 1 : Monsieur Kevin Mateus - ingénieur chargé de projets

Téléphone : 06 26 62 32 46 Courriel : k.mateus@epi94.fr

Contact 2 : Monsieur Vincent Bosson ingénieur chargé d'études

Téléphone: 06 08 87 30 88 Courriel: v.bosson@epi94.fr

ECR

5 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne

Contact : Monsieur Samuel Gibert Courriel : samuel.gibert@societe-ecr.fr

ENEDIS

12 Rue du Centre - 93160 Noisy-Le-Grand, Immeuble Le Vendôme 1

Contact: Monsieur Vincent Marchal Courriel: vincent.marchal@enedis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Conseil départemental du Val-de-Marne
Direction des transports de la voirie et des déplacements
Service territorial Est / secteur entretien exploitation 2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ; Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ; La présidente directrice générale de la RATP ; Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour le préfète et par subdélégation, L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières





Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Décision n°2022-104

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2512-13;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4; R.* 122-8 et R.* 122-39;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de Police - M. LALLEMENT (Didier);

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif);

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France :

Vu le bulletin d'Airparif en date du 25 mars 2022;

Vu la réunion en date du 25 mars 2022 du comité constitué des membres techniques et des membres élus et prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces évènements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif susvisé, prévoyant un épisode de pollution de type printanier aux particules « PM10 » et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant qu'un dépassement du seuil d'information-recommandation de ce polluant est prévu pour le vendredi 25 mars 2022 et pour samedi 26 mars 2022 et qu'ainsi la persistance de cet épisode de pollution nécessite le déclenchement de la procédure d'alerte par le préfet de Police ;

Considérant que la concentration élevée en polluants dans l'air au sein de la Région Ile de France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

	,	•			
11	_	\sim 1	~	_	•
D	ᆫ	u	u	┖	٠

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France à compter du samedi 26 mars 2022 et ce de 5h30 à 23h59.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé. Les dites mesures sont levées par décision du préfet de Police.

Mesures restrictives de circulation

- I. Ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :
 - 1° Les véhicules non classés;
 - 2° Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5.

A titre dérogatoire, sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du présent périmètre, les véhicules d'intérêt général visés aux paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du Code de la route, ainsi que tous les autres véhicules mentionnés à l'annexe 7-1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

- II. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :
 - 1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - 2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
 - 3° à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;
- 3° Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;
- 4° Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité;
- 5° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- 6° Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote;
- 7° Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt ;
- 8° Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.);
- 9° Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

- I. Les acteurs du secteur agricole sont tenus de :
 - 1° Recourir à l'enfouissement rapide des effluents ;
 - 2° Reporter le nettoyage de silos et les travaux du sol par temps sec ;
 - 3° Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
 - 4° Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'action pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- II. Sont interdites les opérations de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

- I. La température dans les bâtiments doit être maîtrisée (hiver 18°C);
- II. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés. Les opérations de nettoyage ayant un enjeu sanitaire lié à la COVID-19 ne sont pas concernées.
- III. Sont interdites:
 - 1° L'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
 - 2° La pratique du brûlage (suspension des dérogations);
 - 3° L'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- 2° Raccorder électriquement à quai les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles;
- 3° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;

- 4° Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol;
- 5° Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.

Mesure d'exécution et de publication

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts; le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, affichée aux portes de la préfecture de Police, préfecture de la Zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Le préfet de Police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

signé

Didier LALLEMENT





Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Décision n°2022-108

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4; R.* 122-8 et R.* 122-39;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de Police - M. LALLEMENT (Didier);

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de Police - M. CLAVIERE (David)

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme ASSIDON (Marie-Emmanuelle)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la route;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif);

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France :

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-00881 du 30 août 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de Police ;

Vu la décision n°2022-104 en date du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 28 mars 2022;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale du 25 mars 2022 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Décide:

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n° 2022-104 du 25 mars 2022 susvisée sont levées à compter du 29 mars 2022, 00H00.

Article 2

La préfète, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, affiché aux portes de la préfecture de Police, préfecture de la Zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,

Le directeur de cabinet,

é

David CLAVIERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle